

ARRETE MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

OBJET. : Occupation du domaine public ;
Boulevard d'Alembert ;

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu l'avis favorable de la MDADT en date du 19/09/2022
- Considérant que **le groupe scolaire Nazareth Haffreingue est autorisé à poser des banderoles pour ses journées « portes ouvertes » sur le giratoire du boulevard d'Alembert à Saint Martin Boulogne ;**

ARRETONS :

Article 1 Le vendredi 30 septembre 2022 et du 1^{er} au 8 mars 2023, le domaine public sera occupé par des banderoles du groupe scolaire Nazareth Haffreingue sur le giratoire du boulevard d'Alembert.

Article 2 Le groupe scolaire Nazareth Haffreingue apposera par ses soins les banderoles en assurant la sécurité publique.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#

ST 22/562